

Nancy, le 04 janvier 2022

Inspection de
l'Éducation Nationale

Dossier suivi par :

Anne PADIER-SAVOUROUX

Conseillère Technique académique Adaptation
scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
(CT ASH)

Tél : 06.24.77.42.07

Mél : Anne.padier1@ac-nancy-metz.fr

Secrétariat :

Sophie GUILLEMIN

03.83.86.27.28

Mél : ce.ien2d@ac-nancy-metz.fr

CO n° 30013

54035 NANCY Cedex

Le recteur de la région académique
Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} et 2nd degré

S/C de Madame et Messieurs IA-DASEN
S/C de Mesdames et Messieurs les Provoiseurs
et Principaux

Objet : Recueil des candidatures des personnels enseignants des 1^{er} de 2nd degrés à la formation de
préparation au CAPPEI – **Année scolaire 2022-2023**

Références :

- Décret N° 2017-169 du 10/02/2017
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à la formation
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à l'examen
- Circulaire N°2017- 026 du 14/02/2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.

Le décret N°2017-169 du 10 février 2017 instaure le CAPPEI qui se substitue aux CAPA-SH et 2CA-SH.

Ce diplôme professionnel est destiné à attester la qualification des enseignants des 1^{er} et 2nd degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation est ouverte aux enseignants de l'enseignement public titulaires ou contractuels employés en contrat à durée indéterminée.

1) Organisation de la formation

La formation aura lieu à l'INSPE de Lorraine, sites de Maxéville, à raison de 2 jours par semaine, pendant 24 semaines.

Le parcours de formation représente un volume total de 300 heures organisé de la manière suivante :

a) Un tronc commun non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

b) Deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun, soit une durée totale de 104 heures, à sélectionner parmi :

- Grande difficulté scolaire, modules 1 et 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

c) Un module de professionnalisation d'une durée de 52 heures

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED – aide à dominante pédagogique
- Travailler en RASED – aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédente d'une préparation de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- Présentation de la formation dans sa globalité
- Rencontre et échanges avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction
- Observation et mises en œuvre de séances pédagogiques dans la classe ou dispositif du tuteur
- Présentation des modalités de certification

Les enseignants qui ont suivi la formation et obtenu la certification auront de droit un accès aux modules de formation d'initiative nationale, pour une durée totale de 100 heures pendant les 5 ans qui suivent l'obtention du CAPPEI.

2) Modalités d'appel à candidatures

Les enseignants intéressés doivent compléter le dossier de candidature joint qui comporte outre la fiche de renseignements et une lettre de motivation, un avis des corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites.

Le dossier de candidature, revêtu de l'avis des corps d'inspection, est à retourner par le chef d'établissement à la DSDEN (Pôle ASH) pour le 26 janvier 2022, délai de rigueur. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Jean-Marc HUART

**DOSSIER DE CANDIDATURE
FORMATION DE PRÉPARATION AU CAPPEI
2022-2023**

Pièces jointes :

- Fiche individuelle du candidat
- Partie réservée à l'administration
- Lettre de motivation

Date – Tampon et signature de l' IEN ou du chef d'établissement :

FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

Nom – Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Lieu :

Département :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Adresse électronique professionnelle :

GRADE :

POSTE ACTUEL :

Etablissement, adresse :

Circonscription (si 1^{er} degré) :

ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES au 1^{er} septembre 2021 :

Nombre d'années d'enseignement en ASH au 1^{er} septembre 2021 :

PARTIE RESERVÉE À L'ADMINISTRATION

Avis de l'IEN ou de l'IA-IPR, sur les motivations du candidat, son aptitude à s'insérer dans une équipe de travail, ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite, ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :

Conclusion : Favorable

Défavorable

Date :

Tampon - Signature

Décision de Madame ou Monsieur le Directeur Académique :

CANDIDATURE RETENUE

NON RETENUE

Liste principale

Liste complémentaire

Motif (s) en cas de refus

A

, le

Tampon et signature